



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

bpifrance



Appel à Projets Grand Défi « Dispositifs Médicaux Numériques en Santé Mentale »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 30 septembre 2025 à 12h00 (midi, heure de Paris).

Les dossiers peuvent être déposés selon le calendrier de relève suivant :

- 28/01/2025 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 30/09/2025 à 12h00 (midi, heure de Paris)

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté du Premier ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance : <https://www.picxel.bpifrance.fr/accueil>



APPEL À PROJETS

Sommaire

2- Sommaire

3- Contexte et objectifs de l'Appel à projets

- _Le plan d'investissement France 2030
- _Le plan « Dispositif médicaux »
- _Santé mentale et psychiatrie, priorités de santé publique
- _Numérique en santé mentale
- _Objectif de l'Appel à projets (AAP)

5- Projets attendus pour l'AAP du Grand Défi

- _Nature des projets attendus
- _Porteurs de projets

7- Processus de sélection

- _Critères d'éligibilité
- _Critères de sélection
- _Processus de sélection

11- Financement octroyé

- _Régimes d'aides mobilisables
- _Coûts éligibles et intensité des aides
- _Modalité des aides
- _Conditions de retour pour l'État

15- Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

- _Conventionnement
- _Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds
- _Confidentialité et communication
- _Conditions de reporting

Contexte et objectifs de l'Appel à Projets

● Le plan d'investissement France 2030

- ✓ **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (agriculture-alimentation, énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou d'un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ **Est inédit par son ampleur et ses objectifs ambitieux** : 54 Mds € seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux, consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation, et par un principe d'exclusion systématique des projets qui seraient défavorables à l'environnement (au sens du principe *Do No Significant Harm*).
- ✓ **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux, nationaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Depuis 2017, la politique du Gouvernement a fait du soutien aux entreprises de l'alimentation et de l'agriculture une priorité. C'est pourquoi France 2030, dans la continuité des précédents Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), se veut un programme d'investissement industriel et technologique transformant.

Plus d'informations sur : [France 2030 \(gouvernement.fr\)](https://www.gouvernement.fr/france-2030)

● Le Plan « Dispositifs Médicaux »

Dans le cadre du Plan Innovation Santé 2030 de France 2030, des financements ciblent spécifiquement la filière du dispositif médical et du dispositif médical de diagnostic in vitro dans un plan dédié « Développer et produire les dispositifs médicaux innovants de demain », le Plan DM. Ce plan prévoit d'accompagner le développement des entreprises du secteur, et ainsi accélérer l'émergence de leaders au niveau international tout en contribuant à la ré-industrialisation de la France dans le domaine des industries de santé. L'objectif du volet dispositif médical de France 2030 est de répondre aux grands enjeux sociétaux en améliorant la qualité de vie des citoyens et d'atteindre une balance commerciale positive pour ce secteur d'ici 2030.

Les transformations technologiques (avènement de la robotique, numérisation, automatisation,

notamment), les avancées de la médecine et les grandes tendances de santé (vieillesse de la population, développement des maladies chroniques) font émerger des nouvelles catégories de dispositifs médicaux.

France 2030 doit permettre de préparer les innovations de demain, en accélérant le développement et la mise sur le marché de dispositifs médicaux innovants permettant de répondre à un enjeu de santé publique majeur.

● Santé mentale et psychiatrie, priorités de santé publique

Les troubles psychiques concernent une personne sur 5 sur la vie entière (selon l'OMS) et représentent le 1er poste de dépense de l'Assurance Maladie. Le contexte (ancien et récent) indique une **inadéquation grandissante entre des besoins croissants (Covid, guerre, précarité économique, notamment) et l'offre disponible.** On observe une **prévalence élevée de troubles dépressifs, anxieux, addictions, conduites suicidaires, en particulier chez les jeunes, fortement aggravée depuis la pandémie.** Nombre de déterminants de santé mentale sont connus, offrant de nombreuses pistes d'intervention.

Les **37 actions de la feuille de route santé mentale et psychiatrie de 2018**, complétées par les **mesures des Assises de septembre 2021** sont impactées par le numérique en santé mentale. Après 3 ans de déploiement, le bilan de la feuille de route santé mentale et psychiatrie du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités permet d'identifier les principaux enjeux pour les années à venir :

- 1- Une approche transversale entre prévention, soin et inclusion sociale
- 2- Une plus large part accordée à la prévention y compris la prévention des risques numériques (cyber-harcèlement, surexpositions aux écrans par exemple)
- 3- Une démarche de lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques
- 4- Un repérage et une prise en charge des troubles plus précoces
- 5- Un parcours de soin plus fluide et efficace entre la ville, le secteur sanitaire, médico-social et le social
- 6- Des conditions d'exercice facilitées pour les professionnels permettant une meilleure attractivité de la discipline notamment en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- 7- Un soutien massif à la recherche et à l'innovation pour combler le retard français en la matière
- 8- La mobilisation des savoirs expérientiels, la pair-aidance, le soutien à l'empowerment des patients et des familles permettant des modifications profondes des rapports de pouvoir et de savoir soignants-soignés
- 9- L'accompagnement des publics vulnérables particulièrement touchés par des troubles psychiatriques et présentant des difficultés spécifiques d'accès aux soins (publics précaires, migrants, détenus, enfants de l'ASE...)

Autant de domaines dans lesquels le numérique a des réponses à apporter.

Un Grand Défi « numérique en santé mentale » constitue donc un enjeu pour accélérer et faciliter la dynamique de transformation et de réforme engagée par la France en santé mentale.

● Numérique en santé mentale

La crise liée au coronavirus a été un vecteur puissant de l'utilisation du numérique, en particulier de la

télémédecine, et de la téléconsultation. L'augmentation rapide du nombre de dispositifs en santé mentale numérique incite les professionnels de la santé à se pencher sur le numérique en psychiatrie et en santé mentale en général.

Au-delà de la relation soignant-soigné, le numérique transforme également la manière dont les données cliniques sont recueillies et traitées, ainsi que les conceptions de la psychiatrie. La psychiatrie computationnelle est une approche théorique utilisant des modèles mathématiques pour définir les liens entre symptômes et anomalies neurobiologiques observées dans les troubles mentaux. Cela inclut la gestion d'une quantité importante de données générées par la psychiatrie numérique et l'analyse précise des comportements humains.

Les avantages et la valeur ajoutée des dispositifs médicaux numériques (DMN) dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale doivent encore être clairement démontrés aux professionnels, aux patients, et à leurs proches. Il est important de souligner que ces outils ne se substituent pas aux interactions humaines mais viennent soutenir et compléter les services de soins existants, renforcer la relation soignant-patient, ou encore améliorer l'accès à la prévention et aux soins, favorisant ainsi l'*empowerment* (le pouvoir d'agir) individuel et collectif.

● Objectif de l'Appel à Projets (AAP)

L'AAP Grand Défi « Dispositifs Médicaux Numériques en santé mentale », financé par le plan France 2030, vise à soutenir des projets innovants dans le domaine du numérique en santé mentale et en psychiatrie, et à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders dans leur domaine, pouvant prétendre à une envergure mondiale en accélérant une des phases de développement et d'accès au marché décrites dans le paragraphe « Nature des projets attendus ».

L'objectif de l'action est de réunir utilisateurs, concepteurs, évaluateurs et financeurs pour proposer des DMN en santé mentale et en psychiatrie répondant aux enjeux et aux besoins identifiés.

Cet AAP sélectionne, dans le cadre d'une procédure favorisant la compétition, des projets d'innovation technologique ou d'usage, au potentiel particulièrement fort dans le domaine du numérique en santé mentale et en psychiatrie.

Projets attendus pour l'AAP du Grand Défi

● Nature des projets attendus

Les projets peuvent s'inscrire dans les thématiques suivantes, selon les besoins médicaux identifiés en santé mentale et en psychiatrie, à savoir : prévention, dépistage/diagnostic, prise en charge ou encore suivi à distance par des dispositifs médicaux numériques (DMN) dans le cadre de la santé mentale incluant, notamment, les troubles psychiques, les troubles addictifs, les troubles neuro-développementaux. Ces thématiques sont précisées dans une FAQ consultable [ici](#).

Ces projets doivent proposer une réponse adaptée aux besoins médicaux identifiés a minima par des données de littératures, ou auprès des patients, des aidants, des professionnels de santé, des établissements de santé, des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), du secteur de la santé mentale et de la psychiatrie.

Les projets doivent concerner le développement de produits de santé répondant à la réglementation des dispositifs médicaux, ou souhaitant se conformer à la réglementation des dispositifs médicaux. Sont donc exclues de l'AAP les solutions de bien-être en santé mentale.

Une attention particulière sera portée sur les projets pouvant répondre aux **besoins spécifiques des enfants, des adolescents et des jeunes adultes** dans le dépistage, la prévention, le diagnostic, la prise en charge, le suivi et le rétablissement dans le cadre de la santé mentale des jeunes.

Ces projets peuvent porter sur différents types de technologies de santé numériques en santé mentale et en psychiatrie incluant, par exemple, les DM embarquant de l'intelligence artificielle pour la prédiction des risques de survenue de crises, la réalité virtuelle, le métaverse ou les jumeaux numériques (avec ou sans IA) pour la création de cliniques digitales pour les patients atteints de troubles psychiques, les plateformes de télésurveillance médicale, les DM numériques de thérapie cognitivo-comportementale, notamment (liste non exhaustive).

Les développements plus particulièrement visés dans le cadre de cet appel à projets regroupent trois stades :

- Stade 1 : Développement de futurs dispositifs médicaux numériques en santé mentale, se fondant sur des travaux antérieurs d'un niveau de TRL supérieur à 4/5¹
- Stade 2 : Evaluation clinique en vue de l'obtention du marquage CE pour le futur DMN,
- Stade 3 : Etude d'analyse d'impact budgétaire (AIB) du DMN (post-marquage CE) dans l'indication envisagée en santé mentale. Les études visant la démonstration du bénéfice médico-économique du DMN pourront être financées sur l'AAP Eval DM².

Les déposants sont invités à privilégier les dispositifs ouverts dans le cadre des stratégies d'accélération qui se prêtent le plus à leur projet, lorsqu'ils existent ; certains projets pourront être réorientés vers des appels à projets thématiques plus appropriés. De même, un projet déposé dans une des thématiques de l'AAP pourra *in fine* être affecté pour son traitement à une autre thématique en fonction de son adéquation avec celle-ci. L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'un même projet ne peut être financé que par un seul de ces dispositifs. Les entreprises peuvent, si elles le souhaitent, s'orienter vers le dispositif Diagnostic Dispositif Médical opéré par Bpifrance pour bénéficier d'un accompagnement dans la rédaction de leurs synopsis et protocoles d'investigation clinique³.

Porteurs de projets

Ce dispositif soutient des projets :

¹ Lien vers le FAQ explicitant le niveau de TRL attendu.

² <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-evaluation-du-benefice-medico-economique-des-dispositifs-medicaux-numeriques-et-des-dispositifs-medicaux-dequipement>

³ <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/diagnostic-dispositif-medical>

- Mono-partenaires exclusivement portés par une PME au sens de la réglementation européenne⁴;
- Portés par un consortium dont l'entreprise « cheffe de file » est une PME et rassemblant des partenaires industriels de toute taille et/ou des partenaires de recherche, académiques, universitaires, établissements de santé, fondations, associations d'usagers. Dès lors qu'ils répondent à la notion de partenaire décrite en FAQ⁵. Un consortium peut comporter une (ou plusieurs) grande(s) entreprise(s).

Processus de sélection

● Critères d'Éligibilité

Pour être éligible, un projet doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

Dossier

- Être soumis dans les délais et sous forme électronique *via* <https://www.picxel.bpifrance.fr/accueil> ;
- Former un dossier de candidature complet rédigé en français, au format imposé, tous les paragraphes, tableaux et onglets étant renseignés ;

Projet

- S'inscrire dans l'une des thématiques identifiées de l'AAP ;
- Présenter une assiette de dépenses indicative de l'ordre de 600k€ à 3M€ ;
- Porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide (la date d'éligibilité des dépenses correspond au lendemain de la date de réception du dossier allégé jugé complet par Bpifrance). Par exception, porter sur des travaux réalisés en Europe si le seul recrutement de patients français ne peut être garanti ;
- Proposer une assiette éligible de travaux qui ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de financements publics hors du cadre du présent appel à projets : par l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne ou leurs agences ;
- Se dérouler sur une durée comprise entre 12 et 36 mois à compter d'une date postérieure à la clôture de l'appel à projets. Les projets ne présentant pas de phase réglementaire sont encouragés à rester dans un délai de 24 mois ;
- Ne pas causer un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

⁴ <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/guide-de-lutilisateur-pour-la-definition-des-pme-0>

⁵ Lien vers la FAQ pour la définition d'un partenaire selon Bpifrance

Porteur(s)

- Être une société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier ;
- Être une société à jour de ses obligations fiscales et sociales et ne pas être sous le coup d'une injonction de récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne ;
- Ne pas être une « entreprise en difficulté » selon le droit européen, auquel cas son projet ne serait pas éligible, sauf en cas de fourniture d'éléments jugés satisfaisants par Bpifrance justifiant sa sortie du statut « d'entreprise en difficulté » avant la décision de financement du projet.
- Les entreprises qui déposent un projet doivent respecter l'obligation de publication annuelle des indicateurs mentionnés à l'article L 1142-8 du code du travail (loi dite RIXAIN) pour les entreprises de plus 50 personnes.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus sont écartés du processus de sélection. Ils pourront cependant être soumis à une édition ultérieure sous réserve de respecter lesdits critères

Critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets éligibles sont instruits notamment sur la base des critères suivants :

Clarté et pertinence de l'impact médical ou économique attendu

- Proposition de valeur claire et caractère innovant du projet et du DMN⁶ ;
- Impact du projet en termes clinique, de santé publique, ou de gain d'efficacité⁷ ; place et pertinence de l'intégration du DMN et de la mise en œuvre dans le parcours de soin de la population concernée ;
- Pertinence de la durée et du budget du projet en cohérence avec l'ambition des travaux à mener ;
- Qualité et robustesse du modèle économique et du plan d'affaires proposé, démontrant notamment un retour sur investissement pour le(s) porteur ou des économies générées en perspective sociétale ;
- Marché potentiel de la solution développée (une analyse du marché visé sera particulièrement appréciée) ;
- Retombées économiques et emplois sur les territoires (y compris des tâches sous-traitées), issus directement du projet, des suites qu'il donnera ou, en tant que de besoin, de sa cohérence avec les politiques territoriales (en particulier chiffres d'affaires généré cumulé à horizon 5 ans post-projet, emplois créés ou maintenus à horizon 5 ans post-projet) ;
- Externalités socio-économiques du projet ;

⁶ Par dispositif médical numérique on entendra tout dispositif médical (DM), au sens des règlements européens 2017/745 et 2017/746 dont la composante numérique représente la part prépondérante de l'actif, ou la part prépondérante de la proposition de valeur.

⁷ Principe de non-infériorité sur la sécurité des soins en cas d'impact sur le gain d'efficacité

Degré d'innovation du projet

- Degré de rupture en termes d'innovation technologique ou non technologique du dispositif médical numérique proposé (offre, organisation, modèle d'affaires, prise en charge, etc.) et caractère innovant par rapport à l'état de l'art international ;
- Positionnement et valeur ajoutée justifiée par rapport à la concurrence ;
- Perspectives de développement sur la base du projet déposé ;

Expérience des porteurs et maturité du projet

- Adéquation des compétences de l'équipe dédiée au projet, notamment en matière de développement rapide de projet innovant et de maîtrise des impacts. ;
- Capacité du porteur à assurer l'accès aux marchés visés et à mener à bien le projet, notamment opérationnelle et financière. Les bénéficiaires non académiques doivent en particulier présenter des capitaux propres et un plan de financement en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener dans le cadre du projet présenté ;
- Maturité suffisante du projet⁸ ;
- Appréciation du besoin non couvert ou insuffisamment couvert
- Développement de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant et valeur ajoutée, conduisant à une mise sur le marché et à la génération de retombées économiques ou environnementales ;

Plan de financement

- Clarté du plan de financement proposé ;
- Réalisme du budget et de l'agenda proposé.

Performance environnementale du projet⁹

Le présent AAP sélectionne des projets démontrant une réelle prise en compte de la transition énergétique et écologique. Les effets positifs attendus et démontrés du projet, du point de vue écologique et énergétique, de même que les risques d'impacts négatifs, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet. Chaque projet doit expliciter sa contribution au développement durable, en présentant les effets, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et réduction de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Impact sociétal.

⁸ Voir paragraphe « Nature des projets attendus et FAQ

⁹ Lien vers le guide environnemental pour les entreprises

Aspects éthiques du projet de développement du DM numérique en santé mentale :

Il est essentiel d'intégrer une dimension éthique robuste lors du développement et de l'évaluation des DMN en santé mentale. Des éléments robustes relatifs aux questions de sécurité (notamment, la confidentialité) des données, de consentement éclairé (et donc la possibilité de refus, ce qui impose qu'il n'y ait ni stigmatisation ni perte de chance pour la personne qui refuserait d'utiliser ce DMN) et d'accessibilité équitable sont indispensables (absence de perte de chance en cas d'incapacité à se servir du DMN ou par rapport à un suivi sans DMN). Ces considérations doivent guider la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des DMN pour assurer la protection et le respect des patients et de ses données.

L'accent doit également être mis sur la transparence et la responsabilité des développeurs et des fournisseurs de DMN, en veillant à ce que les allégations d'efficacité soient étayées par des preuves scientifiques solides et que celles-ci soient rendues accessibles au public. Il est également crucial d'aborder les impacts potentiels de la numérisation sur la relation thérapeutique, en veillant d'une part à ce que l'utilisation des DMN complète mais ne remplace pas l'interaction humaine essentielle entre soignants et patients, et d'autre part à ce que l'utilisation des DMN vise prioritairement, devant toute considération budgétaire, à améliorer la qualité, la sécurité et l'efficacité des soins en psychiatrie.

Cette approche holistique garantira que l'innovation numérique en santé mentale se réalise dans le respect de l'intégrité et de la dignité de tous les individus concernés.

Processus de sélection

La procédure de sélection relève de la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement France 2030.

Présélection et sélection

A la suite de chaque relève de l'AAP, Bpifrance conduit une première analyse en termes d'éligibilité et présélectionne les meilleurs projets pour audition, sur la base des critères de sélection, en lien, en tant que de besoin avec les représentants des ministères sectoriels concernés.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés sont auditionnés par un jury composé de Bpifrance, d'experts externes à l'administration et, le cas échéant de représentants des ministères concernés.

Sur la base de l'avis du jury d'audition, le comité de présélection décide, en accord avec l'Etat, des projets qui entrent en phase d'instruction.

Instruction

Bpifrance envoie au porteur du projet ou au chef de file du consortium une notification de la décision d'entrée en instruction approfondie, accompagnée des compléments de dossier détaillés que le porteur devra déposer sur la plateforme de dépôt de Bpifrance dans un délai maximum annoncé par l'opérateur. En cas de non-dépôt dans le délai imparti, le projet pourra être renvoyé à la relève suivante si elle existe et exclu dans le cas contraire.

L'instruction est conduite sous la responsabilité de Bpifrance, qui pourra s'appuyer sur l'expertise d'experts externes à l'administration. Dans ce cadre, le porteur peut être invité à détailler de façon approfondie son projet lors d'une réunion d'expertise pouvant aller jusqu'à une journée.

A l'issue de cette phase d'instruction, Bpifrance présente au comité interministériel compétent les conclusions de l'instruction qui comprennent les recommandations et propositions d'un éventuel soutien.

A l'issue de cette dernière phase, le Premier ministre prend les décisions finales d'octroi de l'aide après avis du SGPI.

Financement octroyé

● Régimes d'aides mobilisables

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne).

Il est notamment fait application du régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 et ses modifications ultérieures.

D'autres régimes d'aides pourraient également être mobilisés dès lors qu'ils auront été notifiés par les autorités françaises.

● Coûts éligibles et intensité des aides

Les dépenses liées au projet sont à présenter hors-taxe et selon la ventilation requise dans l'annexe financière du projet dans le dossier de candidature :

| Type de dépenses | Principes |
|---------------------------------|--|
| Salaires et charges | Salaires chargés du personnel du projet (non environnés) appartenant aux catégories suivantes : chercheurs (post-doc inclus), ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui employés pour le projet. |
| Incorporels actifs | Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet. |
| Frais connexes | Montant forfaitaire des dépenses de personnel (salaires chargés non environnés) et/ou d'équipements (amortissements), selon les cas. Ils correspondent à un montant forfaitaire de 20% pour les entreprises, et 40% pour les laboratoires de recherche des dépenses de personnel (salaires chargés non environnés) |
| Coûts de sous-traitance | Coûts de prestations utilisées exclusivement pour l'activité du projet, y compris évaluation. (cible : 30% max des coûts projet dans le cas général) |
| Contribution aux amortissements | Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles. <i>Exemple : pour un équipement amorti de façon linéaire sur une durée de 10 ans, et utilisé durant 2 ans pour le projet, le montant</i> |

| | |
|--------------------------------|---|
| | <i>éligible à une aide sera égal à 2/10 du montant total de l'investissement dans cet équipement.</i> |
| Coûts de refacturation interne | Sur la base de modalités de calcul détaillées et de la certification par un commissaire aux comptes ou expert-comptable. Pour des entreprises avec le même SIREN. |
| Frais de mission | Frais réels des déplacements liés à la réalisation du projet. |
| Autres coûts | Autres frais d'exploitation directement liés à l'activité du projet. (consommables non amortis dans les comptes) et études de faisabilité. |

Les éléments logiciels nécessaires à la mise en œuvre de l'étude seront mis à disposition du projet gracieusement.

Aides proposées pour les activités économiques

Le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles et dans la limite des intensités maximales permises par les régimes d'aides évoqués ci-dessus. S'agissant du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), les taux maximums applicables aux entités sont les suivants :

| Type d'entreprise | Petite entreprise | Entreprise moyenne | Grande entreprise |
|---|-------------------|--------------------|-------------------|
| Type de recherche | | | |
| Recherche industrielle | 70 % | 60 % | 50 % |
| Dans le cadre d'une collaboration effective ¹⁰ ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet ¹¹ ou si le bénéficiaire s'engage à rendre disponibles les licences pour les résultats de la recherche ¹² , ou si le projet est réalisé en région assistée de type zone « a » ¹³ | 80 % | 75 % | 65 % |
| | 75 % | 65 % | 55 % |

¹⁰ Une collaboration effective existe soit :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles
- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

¹¹ Large diffusion des résultats : les résultats du projet sont largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres (possibilité offerte par le règlement révisé).

¹² Le bénéficiaire s'engage à rendre disponibles, en temps utile, les licences pour les résultats de la recherche de projets de recherche et développement ayant bénéficié d'une aide, qui sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, au prix du marché et sur une base non exclusive et non discriminatoire en vue de leur utilisation par les parties intéressées dans l'EEE.

¹³ le projet de recherche et développement est réalisé dans une région assistée remplissant les conditions énoncées à l'article 107, paragraphe 3, point a), du traité ;

| | | | |
|---|------|------|------|
| <input type="checkbox"/> Si le projet est réalisé dans une région assistée de type zone « c » ¹⁴ | | | |
| Développement expérimental | 45 % | 35 % | 25 % |
| <input type="checkbox"/> Dans le cadre d'une collaboration effective ⁷ ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet ⁸ ou si le bénéficiaire s'engage à rendre disponibles les licences pour les résultats de la recherche ⁹ ou si le projet est réalisé en région assistée de type zone « a » ¹⁰ | 60 % | 50 % | 40 % |
| <input type="checkbox"/> Si le projet est réalisé dans une région assistée de type zone « c » ¹¹ | 50 % | 40 % | 30 % |

Aides proposées pour les activités non économiques

Pour les activités non économiques, l'aide sera apportée sous forme de subventions selon les modalités suivantes :

| Type d'acteur | Intensité de l'aide |
|--|--------------------------|
| Organismes de recherche et assimilés (au choix de l'entité) | 100% des coûts marginaux |
| | 50% des coûts complets |
| Groupements d'Intérêt Public (GIP), Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), Centres techniques industriels, Instituts techniques agricoles et agro-industriels, fondations d'utilité publique actrices de la recherche, établissements de Santé Privés d'Intérêts Collectifs (ESPIC) | 50% des coûts complets |

Bpifrance, détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement. Sont éligibles les dépenses de sous-traitance réalisées sur le territoire français.

Si un des partenaires présente une assiette de dépenses représentant moins de 5 % de l'assiette de dépenses du projet ou ayant une contribution faible au projet ont vocation à être pris en charge soit directement par les entreprises, soit en sous-traitance.

Les dépenses peuvent être prises en compte à compter de la date de réception du premier dossier allégé considéré comme complet par Bpifrance, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des conventions de financement le sont au risque des partenaires.

¹⁴ si le projet de recherche et développement est réalisé dans une région assistée remplissant les conditions énoncées à l'article 107, paragraphe 3, point c), du traité.

● **Modalité des aides**

Dans le cas général, la modalité d'attribution de l'aide pour les entreprises est forfaitaire et respecte la répartition suivante :

- 60% au maximum de l'aide attribuée sous la forme de subventions ;
- 40% au minimum de l'aide attribuée sous la forme d'avances remboursables.

Pour les entités ayant des activités non économiques, l'aide sera apportée sous forme de subventions.

Aucune aide de moins de 500 000 € ne sera attribuée à une entreprise relevant de la catégorie « Grande entreprise » (GE et ETI). Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'une demande préalable soumise à l'avis du Comité de pilotage ministériel.

Le montant de l'avance remboursable ne pourra pas être inférieur à 100 000€ par bénéficiaire entreprise. Dans le cas d'un bénéficiaire entreprise bénéficiant d'une aide inférieure à 100 000€, la totalité de l'aide sera versée en avance récupérable.

Le montant de l'aide ne pourra pas être inférieur à 100 000€ pour les bénéficiaires académiques.

● **Conditions de retour pour l'État**

Modalités de remboursement des avances remboursables

Les interventions financières dans le cadre de cet appel à projets poursuivent un objectif systématique de retours financiers pour l'État pour les partenaires à activité économique. Les modalités de remboursement des avances remboursables accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions prévues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le remboursement de 100 % des avances remboursables prend en règle générale la forme d'un échéancier forfaitaire sur plusieurs annuités, tenant compte des prévisions d'activité du bénéficiaire.

Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides, lequel est majoré de 100 points de base. Le montant de cette actualisation pourra être ajusté en cas d'évolution des modalités de remboursement. Les modalités de remboursement seront explicitées dans les contrats d'aide.

Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

● Conventionnement

Chaque partenaire financé signe une convention avec Bpifrance qui précise notamment les modalités d'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives ; le cas échéant, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, les modalités de communication.

● Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi technique, industriel et financier de l'avancement des projets. Il le transmet régulièrement à Bpifrance ainsi que l'ensemble des documents demandés à chaque versement d'aide (rapport d'avancement, Etat Récapitulatif des Dépenses Acquittées (ERDA) certifiés, notamment) selon les modalités prévues par la convention.

Pour chaque projet soutenu, des réunions d'avancement peuvent être organisées en tant que de besoin. Demandées par Bpifrance et organisées par le chef de file ou le porteur de projet, elles associent les membres du comité de sélection ou leur représentant. Ces réunions ont pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

● Confidentialité et communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis dans le cadre du présent appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du Grand Défi, du Conseil de l'innovation et de la stratégie d'accélération « Santé Numérique ». L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toute opération de communication doit être concertée entre les porteurs de projet et Bpifrance, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références. L'Etat et Bpifrance pourront communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les projets retenus, dans le respect des secrets des affaires. Ils pourront notamment utiliser à cette fin la « fiche communication » soumise par le porteur dans son dossier de candidature.

Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce projet a été soutenu par le Plan France 2030 », accompagnée des logos du Plan France 2030.

● **Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet ainsi que de l'impact environnemental (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques). Cette évaluation pourra se poursuivre après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

bpifrance



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel : strategies-acceleration@bpifrance.fr

